



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 19 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Benoît ENFRIN, Sandra ROCHEREAU, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD

Excusés : Alexis BIGAUD, Laurent BOISSEAU (pouvoir à Michel DAUPHIN)

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Béatrice GUILBAUD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2016 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En première partie, tirage au sort du Jury des Assises 2016

En préambule, M. Le Maire fait part de trois ajouts : « Avenants au marché des vestiaires-club house », « acquisition d'un camion benne », « fixation des tarifs des repas de la fête du 13 juillet »

❖ FINANCES

- Modification des tarifs de location de l'espace socio-culturel

VU la délibération n°2015280501D du 28 mai 2015

VU l'article 3 du Règlement intérieur,

M. Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de l'espace socio-culturel à compter du 1^{er} juillet 2016, conformément au règlement intérieur Il propose également de créer un tarif supplémentaire pour répondre aux demandes des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **MODIFIE** les tarifs de location de l'espace socio-culturel comme énoncé dans le tableau annexé.
- **DÉCIDE** d'appliquer ces modifications au 1^{er} juillet 2016

- Subventions 2016 aux associations

M. Michel DAUPHIN, Vice Président de la commission des finances invite le Conseil Municipal à examiner la répartition des subventions proposée par la commission des finances, telle que suit :

<u>Associations communales :</u>		<u>Associations hors commune :</u>	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissièreoise	535,00 €	Ligue Cancer Vendée	40,00 €
Fraternité Boissièreoise	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	210,00 €
Amis des Planches	300,00€	ADAPEI La Roche sur Yon	55,00 €
Société de chasse La Diane	100,00 €	Office de tourisme Moutiers	750,00 €
Amicale laïque	1 970,00 €	RASED	150,00 €
APEL	645,00 €	Maisons Familiales de Vendée	150,00 €
Amicale du personnel	320,00 €	AFORBAT / CFA	60,00 €
BCB	200,00 €	La Cicadelle	50,00 €
Moto club	100,00€	Chambre des métiers / ESFORA	90,00€
TOTAL	4 490,00 €	TOTAL	1 595,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions telles que proposées par la commission des finances, pour un montant de 6 085,00 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

❖ ASSAINISSEMENT

• Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

M. Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par M Michel CHADENEAU, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

M. Le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de M. Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
 - o devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres du Conseil municipal, une suspension de séance est prononcée

• Election des membres de la commission d'ouverture des plis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

M. le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle que pour les commune de moins de 3500 habitants cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Michel CHADENEAU.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 mai 2016, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

A la reprise de la séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote. Il indique que 1 liste a été déposée

TITULAIRES

- Monsieur DAUPHIN
- Monsieur VALERY
- Madame COUTURIER

SUPPLEANTS

- Madame ROCHEREAU
- Monsieur BUCHET
- Madame PIVETEAU

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletins secrets à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la (ou les) liste(s) des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :
- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus : liste 1 : 15 voix

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires :

M. DAUPHIN ;

M. VALERY ;

Mme COUTURIER ;

- en qualité de membres suppléants :

M. BUCHET ;

Mme PIVETEAU ;

Mme ROCHEREAU.

- **Demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'extension de la station d'épuration communale**

M. Le Maire indique au Conseil qu'en parallèle de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif en cours depuis 2015, et afin de disposer de toutes les informations utiles, les services de l'Etat ont préconisé une étude de faisabilité préalable à l'extension de la station afin d'aider la commune dans son choix du type de station le mieux adapté au contexte local.

Cette étude, chiffrée à 3 965€HT, peut être financée en partie par une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser l'étude de faisabilité préalable à l'extension de la station d'épuration communale
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents à intervenir

❖ **PERSONNEL**

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement statutaire d'un agent non titulaire.

M. Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- filière technique
 - cadre d'emploi des adjoints techniques
 - grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- ancien effectif : 6
nouvel effectif : 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2016

- **Création de 3 postes en Contrat d'Engagement Educatif à l'Accueil de Loisirs pour l'été 2016**

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

VU le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

VU les articles L432-2 et D432-3 à D432-4 du code de l'action sociales et des familles

VU les articles L.774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 du code du travail

M. Le Maire indique au conseil qu'il est possible de conclure, pour l'été ou les petites vacances, en emploi saisonnier dans le cadre de l'accueil loisirs sans hébergement, des contrats d'engagement éducatif afin de compléter les équipes d'animation mises en place. Ce type de contrat est exclusivement réservé à des personnels non bénévoles, non formateurs, et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation par exemple stagiaires BAFA.

Ce contrat est limité à 80 jours par an d'activité par personne et est rémunéré par un forfait journalier fixé au minimum de 2,20 fois le SMIC horaire.

Pendant le mois de juillet, 3 contrats de ce type doivent être signés afin de répondre aux besoins en encadrement de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer trois emplois non-permanents affectés à l'accueil de loisirs aux conditions suivantes :
 - 2 contrats d'engagement éducatif stagiaires
 - forfait de rémunération : 27€ par jour
 - 1 contrat d'engagement éducatif
 - forfait de rémunération : 67€ par jour
 - période : du 6 au 29 juillet 2016 plus 1 jour de préparation en juin
 - temps de travail : 10 heures par jour.
 - nature des fonctions : animateur en accueil de loisirs
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants

• **Création de 2 postes d'animateurs pour accroissement saisonnier d'activité à l'Accueil de Loisirs pour l'été 2016**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2° (accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer deux postes d'animateurs à l'accueil de loisirs, du 6 au 29 juillet 2016 et un poste d'animateur à l'accueil de loisirs, du 22 au 23 août et du 29 au 30 août 2016, à raison de 9h30 par jour. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 334, majoré 317 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires d'animateurs dû à un accroissement saisonnier d'activité, du 6 au 29 juillet 2016, au grade d'adjoint territorial d'animation, rémunéré par référence à l'Indice brut 334, Indice majoré 317, à raison de 9h30 par jour.
- **DECIDE** de créer un emploi temporaire d'animateur dû à un accroissement saisonnier d'activité, du 22 au 23 août 2016 et du 29 au 30 août 2016, au grade d'adjoint territorial d'animation, rémunéré par référence à l'Indice brut 334, Indice majoré 317, à raison de 9h30 par jour
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2016.

❖ **VOIRIE**

• **Travaux de voirie 2016**

M. Christian VALERY, vice-président de la commission voirie présente au Conseil le programme voirie arrêté par la commission.

Tranche ferme :

- Route du Fossé Châlon
- Route de la Poterie nord

Tranche conditionnelle :

- Routes des Grisardières

Suite à la consultation organisée du 11 au 23 mai dernier, pour l'exécution des travaux de voirie, et après examen des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS de LA ROCHE SUR YON pour un montant de travaux en tranche ferme de 30 249,87€HT et en tranche conditionnelle de 15 410,50€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** les propositions de la commission voirie pour le programme 2016
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise COLAS de LA ROCHE SUR YON pour un montant de travaux en tranche ferme de 30 249,87 € HT et en tranche conditionnelle de 15 410,50€ HT.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2016

❖ **VESTIAIRES CLUB-HOUSE**

• **Avenant n°1 de moins-value au lot n°1 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise JB Services d'un montant de 31 602,86€HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise JB Services, suppression des essais à la plaque, engendrant une moins-value au marché de 1 380,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°1 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de moins-value au lot n°2 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise MCBAT d'un montant de 73 897,11€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise MCBAT, suppression du panneau de chantier, engendrant une moins-value au marché de 457,30€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°2 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de plus-value au lot n°4 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise BATTTECH d'un montant de 21 176,93€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en plus ont été demandés à l'entreprise BATTTECH, ajout d'un contre bardage en tôle plane, engendrant une plus-value au marché de 2 686,77€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°4 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de moins-value au lot n°6 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise JP GAUTIER d'un montant de 13 908,84€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise JP GAUTIER, suppression trappe combles et encoffrement panneaux compacts, engendrant une moins-value au marché de 729,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°6 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de moins-value au lot n°7 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise SMCO d'un montant de 6 909,95€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise SMCO, suppression porte intérieure et linéaire grille en pied de façade, engendrant une moins-value au marché de 1 701,75€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°7 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de moins-value au lot n°8 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise TEXIER Bernard d'un montant de 12846,50€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise TEXIER Bernard, suppression barrières acoustiques et isolant plafond vestiaires, engendrant une moins-value au marché de 2 205,16€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°8 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de plus-value au lot n°9 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise HERVOUET Jacky d'un montant de 4 294,30€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en plus ont été demandés à l'entreprise HERVOUET Jacky, ajout isolant plafonds vestiaires, engendrant une plus-value au marché de 373,26€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°9 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- **Avenant n°1 de moins-value au lot n°10 du marché des vestiaires club-house**

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise CARON Christophe d'un montant de 16 293,50€ HT

VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise CARON Christophe, suppression chape et BS dans local technique, engendrant une moins-value au marché de 125,73€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE l'avenant n°1 au lot n°10 proposé par le maître d'œuvre
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

- Avenant n°1 de moins-value au lot n°11 du marché des vestiaires club-house

VU le marché en date du 19 novembre 2015 notifié à l'entreprise VEQUAUD Bernard d'un montant de 5 641,50€ HT
 VU le devis en date du 25 mai 2016 proposé par l'entreprise

Des travaux en moins ont été demandés à l'entreprise VEQUAUD Bernard, suppression miroir et peinture trappe, engendrant une moins-value au marché de 334,15€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE l'avenant n°1 au lot n°11 proposé par le maître d'œuvre
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition d'un camion benne

VU l'article 28 du code des marchés publics

M. le Maire informe le Conseil que le camion benne doit être remplacé suite à la vente de l'ancien. La commune doit donc se doter d'un véhicule du même type de bonne occasion pour le remplacer. Il propose de retenir l'offre établie par le Garage des 3 fontaines à Luçon aux caractéristiques suivantes :

- véhicule Renault Mascott de janvier 2006, 80 000kms
- prix de 14 000€ TTC frais d'immatriculation compris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de faire l'acquisition d'un véhicule Renault Mascott au garage des 3 Fontaines à Luçon au prix de 14 000€ TTC frais d'immatriculation compris.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- Fixation des tarifs pour les repas de la fête du 13 juillet

VU la régie spectacles créée par délibération du 30 janvier 2009,

VU la délibération n°2015011004D modifiant la régie spectacle en étendant son activité aux produits de toutes les manifestations organisées par la commune,

VU la fête du 13 juillet,

VU la proposition de la commission animation,

M. le Maire fait part des tarifs proposés par la commission animation pour les repas de la fête du 13 juillet.

Repas adulte : 5,50€

Repas enfant : 3,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

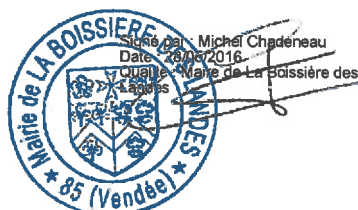
- FIXE le prix d'un repas adulte lors de la fête du 13 juillet à 5,50€
- FIXE le prix d'un repas enfant lors de la fête du 13 juillet à 3,00€

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **A. BUCHET** indique que les opérations préalables à la réception du chantier des vestiaires sont fixées au 27 mai. La réception avec levée des réserves éventuelles est prévue le 3 juin. Il fait part des travaux envisagés dans l'église pour l'installation d'un grillage anti-volatiles nécessaire pour la prévention des incendies. La commission des bâtiments dispose d'une première offre, un second devis va être recherché.
- **S. ROCHEREAU** fait part de la réunion du CME de ce jour. Ce fut l'occasion de réaliser des plantations devant la mairie puis de participer à la dernière séance d'initiation aux gestes de premiers secours. Elle rappelle également l'inauguration de l'accueil de loisirs le 27 mai à 19h00 ainsi que les portes ouvertes le 4 juin.
- **M. DAUPHIN** fait le compte-rendu du conseil communautaire du 25 mai 2016
- **M. COUTURIER** propose de lancer une réflexion pour une initiation aux gestes de premiers secours à proposer aux Présidents d'association.

La séance est levée à 23h10

le prochain Conseil Municipal se déroulera
 le mardi 12 juillet 2016 à 20h30 à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme,
 Le Maire et les Conseillers municipaux